

Habilitation des plateformes régionales du SINP Thématique « Occurrences de taxon »

Guide pour l'instruction des dossiers d'habilitation

Version 1.0 – 04/06/18

Table des matières

| 1 Introduction | 1 |
|--|---|
| 1.1 Objectif du document | |
| 1.2 Références | |
| 2 Le rôle des différents participants | |
| 2.1 Rôle de l'instructeur | |
| 2.2 Rôle du responsable de l'instruction | |
| 3 Déroulement de l'instruction | 2 |
| 3.1 Pré-instruction du dossier | 3 |
| 3.2 Synthèse des avis | 4 |
| 3.3 Réunion d'instruction | |

1 Introduction

1.1 Objectif du document

Ce document est à destination des membres du comité d'habilitation et des instances d'instructions. Il a pour objectif d'accompagner les participants à l'instruction des dossiers d'habilitation afin que celle-ci soit la plus objective possible, facile à réaliser et homogène entre elles.

1.2 Références

Les documents de références pour l'habilitation sont :

- Principes de l'habilitation¹: description des grands principes de l'habilitation des plateformes régionales du SINP
- Formulaire d'habilitation² : élément principal du dossier d'habilitation à remplir par les plateformes régionales.

2 Le rôle des différents participants

2.1 Rôle de l'instructeur

L'instructeur, ou participant au l'instance d'instruction, a la responsabilité d'évaluer

¹ Lien URL vers le document

² Lien URL vers le document



- 1. si les réponses aux critères d'habilitation sont claires et conformes aux attendus,
- 2. **si les conditions d'habilitation sont remplies,** c'est-à-dire si l'organisation de la plateforme régionale décrite à travers les critères d'habilitation est compatible avec le SINP.

Lors de l'habilitation, l'instructeur doit garder à l'esprit que l'habitation est une démarche constructive et incitative permettant de faire avancer le SINP de manière collective. Elle est accordée pour une durée déterminée, définit lors de l'instruction du dossier en fonction des éléments apportés. L'habilitation peut être conditionnée et accompagnée de recommandations dans le cas de non-remplissage de certains critères. Elle est révisée périodiquement, au maximum tous les 3ans.

Le non-remplissage de certains critères n'est pas bloquant pour l'habilitation d'une plateforme. En effet, une plateforme qui a une dynamique qui va dans le sens de SINP et des objectifs en cohérence avec les différents critères d'habilitation sera habilité SINP.

À titre indicatif, il faut savoir que l'instruction d'un dossier peut prendre entre 0,5 à 1 jour de travail pour l'instructeur.

2.2 Rôle du responsable de l'instruction

En plus d'instruire le dossier au même titre que les instructeurs, le responsable de l'instruction a les responsabilités suivantes :

- organisation de la phase de pré-instruction. Il doit notamment :
 - assurer la communication avec les instructeurs et le responsable du dossier,
 - vérifier la complétude du dossier et le mettre à disposition aux instructeurs,
 - synthétiser les avis des instructeurs (NB : un tableur préformaté est proposé pour faciliter cette synthèse),
- organisation de réunion d'instruction. Il doit notamment :
 - o s'assurer de l'organisation technique (date, modalité de la téléconférence)
 - animer la réunion,
- synthèse de l'avis de l'instance d'instruction. Il doit notamment :
 - o remplir la partie 2.2 et l'annexe 4, en accord avec le résultat de la réunion d'instructions,
 - o en fonction de l'avis apporté, communiquer le résultat de l'instruction aux personnes concernées.

À titre indicatif, il faut savoir que la gestion du dossier par le responsable de l'instruction peut prendre entre 0,5 et 1,5 jour de travail.

3 Déroulement de l'instruction

Une fois que l'instruction dont vous faites partie est arrêtée, le responsable de l'instruction vous fera parvenir :

- Le dossier à instruire, c'est-à-dire
 - le formulaire d'habilitation déposé par le référent régional du dossier d'habilitation
 - les pièces accompagnatrices (charte, standard régional...)



- Une proposition de calendrier d'instruction. Ce calendrier comprendra :
 - o **la pré-instruction** (à titre indicatif, cette phase ne devra pas durer plus d'un mois afin d'assurer une procédure globale de 2 mois maximum) avec
 - Une **période d'étude** du dossier par les différents instructeurs
 - Une période de synthèse des avis. Cette période sera l'occasion d'ouvrir des échanges avec référent régional du dossier d'habilitation
 - La réunion d'instruction du dossier, dont l'objectif est de formaliser un avis collégial sur le dossier.
 (réunion téléphonique de 2h maximum)

3.1 Pré-instruction du dossier

Chaque instructeur a la responsabilité de l'étude du dossier d'habilitation. L'examen du dossier passe par l'analyse des différentes pièces du dossier, en commençant par le formulaire. Les pièces accompagnatrices du dossier (chartes, standards...) sont disponibles pour vérifier des éléments décrits dans le formulaire d'habilitation. Les instructeurs peuvent également tester directement la plateforme concernée quand cela est possible, par exemple en faisant une demande d'extraction de données.

L'instructeur doit fournir ses commentaires sur le dossier d'habilitation au responsable de l'instruction pendant la période d'étude du dossier. L'avis de l'instructeur est attendu :

- sur <u>chacun</u> des critères
- sur l'ensemble du dossier.

Formuler ses commentaires et ses attentes de clarification

<u>Pour chacun des 12 critères</u>, un espace « instruction du dossier » est prévu. Situé en bas de chaque critère, il est prévu pour accueillir

- 1. l'avis de l'instructeur (favorable/défavorable),
- 2. ses commentaires (explicite l'avis en une phrase)
- 3. et ses attentes de clarification de l'instructeur sur le critère.

Contrairement aux commentaires, les demandes de clarification feront l'objet, au minimum, d'échange entre l'instructeur et le responsable de l'instruction et pourront constituer une base pour les échanges avec le référent régional du dossier d'habilitation.



En ce qui concerne l'évaluation globale de l'habilitation, la dernière page du formulaire d'habilitation (annexe 4 du formulaire) propose un résumé des critères d'habilitation et un espace « avis général de l'instructeur ». Dans cette annexe, l'instructeur peut, s'il le souhaite, synthétiser ses commentaires afin d'avoir un regard global sur les avis qu'il a proposé sur les critères d'habilitation. Il est demandé à l'instructeur de formuler un avis général dans l'espace réservé à cet effet de cette partie.

Per Control Co

Envoyer son avis au responsable de l'instruction

D'un point de vue pratique, une fois le dossier complété par l'instructeur (commentaires, attentes de clarification et avis), il est envoyé par mail au responsable de l'instruction, au format .odt, en spécifiant ses initiales à la fin du nom du fichier (ex : habilitation_ptf_reg_03_formulaire_1_centre_jm.odt)



3.2 Synthèse des avis

Suite à la réception des avis des instructeurs, le responsable de l'instruction :

- échange si nécessaire autour avec l'instructeur sur les attentes de clarifications
- fait parvenir les demandes de clarifications aux référents régionaux du dossier d'habilitation quand il n'a pas les éléments nécessaires et communique les réponses à l'instance d'instructions
- synthétise les commentaires et avis des instructeurs. Cette synthèse sera utilisée lors de la réunion d'instruction, elle n'a pas vocation à être diffusée à la plateforme régionale.

3.3 Réunion d'instruction

La réunion d'instruction est une réunion téléphonique de 2 heures maximum qui a vocation à formuler un avis collégial sur l'habilitation de la plateforme régionale. Pour ce faire, l'instance d'instruction se base sur la synthèse organisée par le responsable de l'instruction et évalue ensemble chacun des critères.

À l'issue de la réunion d'habilitation, il est possible de constituer un dossier d'habilitation instruit avec :

- page 3 un avis commun sur l'habilitation de la plateforme
- page 5 à 16 un avis commun sur chaque critère, à renseigner sous chaque critère dans l'espace d'instruction
- page 23 un résumé de l'avis commun sur les critères et sur l'évaluation globale de l'habilitation.

À l'issue de la réunion d'instruction, le responsable de l'instruction remet à la DEB le dossier d'habilitation instruit.